COMMUNE DE BOISSIERES

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du JEUDI 27 MARS à 20 heures 30

Présents : Willy PARNAUDEAU, Nicolas MOULIN, Karine LE BIHAN, Jean-Jacques AMAT, Térèsa ALVES, Christelle LAGARDE, Hubert GUENEBEAUD, Bernadette AMAT, Sabine VERDIER, Jean-François VALLAT
Absent avec Pouvoir : M. Guy AVEZOU pouvoir à Mme Bernadette AMAT
Secrétaire de séance : Bernadette AMAT

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée, l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour pour déléguer l'organisation de la fête votive du 14 juillet et des deux repas communaux au comité des fêtes et l'adhésion de la commune à la SACEM.

Aucune objection à cette demande, la séance commence.

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 06/02/2025

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations sur le PV de la séance du 06/02/2025.

Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal de la séance du 06/02/2025 est adopté à l'unanimité.

2. Fiscalité locale 2025 – Vote des taux d'imposition

M. le Maire expose que préalablement au vote du budget primitif 2025, il convient de déterminer les taux des taxes locales à appliquer sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

Rappel des taux votés en 2024 (reconduites des taux de 2023) :

- **Taxe Foncier bâti = 46.15 %**
- **Taxe Foncier non-bâti = 236.80 %**
- **Taxe d'habitation (résidences secondaires) = 12.09 %**

M. le Maire indique que du fait de mesures nationales, les bases locatives augmentent de 1.7% en 2025 ; il propose pour 2025, de ne pas modifier les taux :

- **Taxe Foncier bâti = 46.15 %**
- **Taxe Foncier non-bâti = 236.80 %**
- **Taxe d'habitation (résidences secondaires) = 12.09 %**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de voter les taux d'imposition pour l'année 2025 de la façon suivante :**
  - **Taxe Foncier bâti = 46.15 %**
  - **Taxe Foncier non-bâti = 236.80 %**
  - **Taxe d'habitation (résidences secondaires) = 12.09 %**

- **de charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

3. Budget Principal 2025

M. le Maire distribue à chaque conseiller la présentation générale du budget primitif 2025. **Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit** :

MAIRIE DE BOISSIERES
PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2025

		DEPENSES				RECETTES				
		CHAPITRES/COMPTES	Libellé	PROPO 2024	CA 2024	PROPO 2025	CHAPITRES/COMPTES	Libellé	PROPO 2024	CA 2024	PROPO 2025
SECTION FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	002	DEFICITS ANTERIEURS REPORTES				002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	154 256,37		151 412,39
		22	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	13	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00
		011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	94 100,00	60 120,70	94 284,87	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	0,00	1 980,00	0,00
		60-61-62 et 1 partie 63					73	IMPOTS ET TAXES	180 000,00	221 331,23	183 000,00
		012	CHARGES DE PERSONNEL	90 000,00	75 443,30	85 000,00	74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	63 000,00	74 425,13	63 000,00
		2eme partie 63 et 64					75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 000,00	15 003,74	10 000,00
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	72 900,00	67 817,16	74 040,00	76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	4,65	0,00
		66	CHARGES FINANCIERES	2 700,00	2 604,39	2 200,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	101,50	0,00
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				78	PROVISION POUR RISQUE (Mairie de Nuzejouls et autres)	5 000,00	0,00	5 000,00
		68	PROVISION POUR RISQUE (Mairie de Nuzejouls et autres)	5 000,00		5 000,00					
		014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	44 000,00	41 349,16	44 000,00					
			Attribution de compensation - CA Grand Cahors								
	OP D'ORDRE	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 235,00	1 336,50	1 235,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	99 321,37	0,00	106 662,52		(dont travaux en regie)			
			TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	409 256,37	248 671,21	412 412,39		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	409 256,37	312 846,25	412 412,39
SECTION INVESTISSEMENT	OP REELLES	001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	19 515,29		33 516,54	001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE			0,00
					RAR 2024					RAR 2024	
		114	RENOVATION ENERGETIQUE SALLE DES FETES		0,00	1 000,00	114	DETR + DEPARTEMENT + REGION		0,00	0,00
		119	DECORATIONS DE NOEL		0,00	1 000,00					
		121	MAM A ANNULER		0,00	0,00	121	MAM : DETR + DEPARTEMENT + FRI			
		125	ADRESSAGE A ANNULER		0,00	0,00	125	DETR ADRESSAGE			
		126	AMENAGEMENT BATIMENT ECOLE		13 889,99	70 000,00					
		127	RESTAURATION LAVOIRS MAZOUELLES et PECHIBRE A ANNULER		0,00	0,00					
		130	REHABILITATION LOGEMENT ANCIENNE ECOLE		7 000,00	1 000,00					
		131	RENOVATION LOGEMENT PRESBYTERE		5 722,49	1 000,00	131	DETR + FAST +REGION RENOVATION LOGEMENT PRESBYTERE		26 000,00	26 000,00
		132	AMENAGEMENT TRAVERSEE BOURG		6 890,00	6 890,00					
		133	MODERNISATION ECLAIRAGE BOURG		26 000,00	26 000,00					
		134	COMPTEUR PRE COMMUNAL A ANNULER		0,00	0,00					
		135	BROYEUR DE SARMENTS A ANNULER		0,00	0,00					
		136	ACQUISITION VEHICULE TECHNIQUE		0,00	15 000,00					
		NOUVEAU	AMENAGEMENT INTERIEUR SALLE DES FETES			5 000,00					
		NOUVEAU	ESPACES EXTERIEURS DE LA SALLE DES FETES			4 500,00					
		NOUVEAU	AMENAGEMENT PRE COMMUNAL			2 000,00					
		NOUVEAU	RESTAURATION LAVOIR MAS DE CAMP			1 500,00					
		37	ECLAIRAGE COMMUNAL		0,00	0,00					
		82	PANNEAUX SIGNALISATION		0,00	1 500,00					
		92	MATERIEL ENTRETIEN		0,00	1 500,00	10	1068 (affectation de resultats besoin de financement)			67 019,02
		ONA	TERRAIN NU agrandissement cimetiere	5 000,00	0,00	5 000,00		fctva/taxe amenagement			3 000,00
		16	EMPRUNT ET CAUTION (caution 1080 €)	26 140,86		28 580,00	16	CAUTION			1 080,00
	OP D'ORDRE	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)			1 235,00
			(dont travaux en regie)				021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			106 662,52
		041	Operations patrimoniales			1 247,05	041	Operations patrimoniales			1 247,05
			TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		59 502,48	206 233,59		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		26 000,00	206 233,59
			TOTAL DEPENSES BUDGET 2025			618 645,98		TOTAL RECETTES BUDGET 2025			618 645,98

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	412 412.39€	412 412.39€
Section d'investissement	206 233.59€	206 233.59€
TOTAL	**618 645.98€**	**618 645.98€**

4. Création d'un emploi non permanent

Monsieur le maire explique au conseil qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à une insuffisance de personnel au service technique et ce pendant une durée de 18 mois.

Il informe l'assemblée que cette année il y aurait lieu de créer un emploi temporaire d'agent technique à temps incomplet (17h30 par semaine) à partir du 1er avril 2025.
Cet emploi non permanent serait occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent pour une durée de 18 mois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à compter du 1er avril 2025.

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi, à accomplir toutes les formalités et à signer le contrat à intervenir.

5. Avis sur le Document Cadre relatif à l'identification des surfaces ouvertes à des projets d'installation de centrales photovoltaïques au sol

Objet : Avis relatif à la proposition de document-cadre pour le département du Lot en application de l'article L 111-29 du Code de l'urbanisme portant sur les projets d'installations photovoltaïques au sol

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable dite loi APER ;
Vu le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 et l'arrêté du 5 juillet 2024 relatifs au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers ;
Vu l'article L 111-29 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu la délibération n° 22 d'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Grand Cahors en date du 11 mars 2024 ;
Vu la délibération n° 12 d'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du Grand Cahors en date du 11 juillet 2024 ;
Vu la consultation des services de la Préfecture en date du 13 février 2025 concernant la proposition de document-cadre pour le département du Lot relatif aux projets d'installations photovoltaïques au sol réalisé par la Chambre d'agriculture,

La loi APER du 10 mars 2023 demande aux Chambres d'agriculture d'élaborer un document-cadre. Ce document définit les surfaces agricoles et forestières dont l'usage ne fait a priori pas obstacle à l'implantation de projets photovoltaïques au sol compatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière tels que

mentionnés aux articles L. 111-29 et L. 111-30 du Code de l'urbanisme. Au sein de ces surfaces, des sols réputés incultes ou non exploités peuvent être identifiés.
Ces surfaces sont définies en veillant à préserver la souveraineté alimentaire.

Pour rappel, l'article L. 111-29 du Code de l'urbanisme issu de l'article 54 précise qu'« *Aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie, ne peut être implanté en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre arrêté en application du deuxième alinéa du présent article. »*

Un arrêté préfectoral, pris après consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, des organisations professionnelles intéressées et des collectivités territoriales concernées, établit le document-cadre sur proposition de la chambre départementale d'agriculture départementale.

Le 26 décembre 2024, la Chambre départementale d'agriculture du Lot a transmis son projet de document-cadre à la Préfète du Lot. Par mail en date du 13 février 2025, les services de la Direction Départementale des Territoires ont soumis cette proposition à la consultation du Grand Cahors, durant 2 mois, afin d'établir un arrêté préfectoral, au plus tard le 26 juin 2025.

La proposition du document-cadre de la Chambre d'agriculture appelle de notre part les considérations suivantes :

L'ensemble des propositions du document-cadre (peu de surface identifiée, parcelles trop petites et dispersées sur l'ensemble du territoire, …) ne permet pas de réaliser des projets photovoltaïques au sol économiquement viables sur le territoire.

- ➔ **Ainsi, seuls 5 ilots ont été proposés sur notre commune, dont l'un en entrée de bourg ! la surface varie de 175 m² à 1 780 m².**

Ces propositions privilégient l'agrivoltaïsme. Ainsi, l'opportunité donnée par le législateur d'implanter des projets photovoltaïques au sol compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière n'aurait pas de traduction possible sur notre territoire.

Cette position réinterroge la stratégie de développement des énergies renouvelables de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors et de la commune de Boissières, et va restreindre les possibilités de déploiement du photovoltaïque sur le territoire.

Ainsi, l'atteinte des objectifs de production des énergies renouvelables identifiés dans le PCAET du Grand Cahors avec priorité donnée au photovoltaïque semble compromise.

De son côté, le conseil municipal de Boissières a défini dès novembre 2023, et après une concertation menée auprès du public, des zones d'accélération des énergies renouvelables dédiées en partie au développement de parc photovoltaïques au sol. Aucune de ces zones n'a été prise en compte par le document cadre.

- Considérant que les propositions du document cadre concernent très peu de parcelles,
- Considérant que les parcelles proposées sur le territoire communal sont trop petites pour permettre la réalisation de projets économiquement viables,
- Considérant que les parcelles identifiées sont dispersées sur l'ensemble du territoire communal,

- Considérant que la moyenne des surfaces des projets de parcs photovoltaïques au sol autorisés ou en projet sur le territoire du Grand Cahors est d'environ 5ha,
- Considérant que la proposition du document-cadre de la Chambre d'agriculture privilégie l'agrivoltaïsme dans le cadre des projets d'installations photovoltaïques au sol,
- Considérant que l'opportunité donnée par le législateur d'implantation des projets photovoltaïques au sol compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière n'a pas de traduction opérationnelle possible dans le cadre du document-cadre propose par la Chambre d'agriculture,
- Considérant que le PLUi du Grand Cahors n'identifie pas de secteur favorable au déploiement du photovoltaïque et que le document-cadre ne pourra pas intégrer ces secteurs après sa validation par arrêté Préfectoral,
- Considérant l'incompatibilité de cette proposition avec les objectifs de production des énergies renouvelables du PCAET du Grand Cahors,
- Considérant que la proposition de la Chambre d'agriculture ne prend pas en compte les zones d'accélération des énergies renouvelables communales dédiées au photovoltaïque au sol,
- Considérant que les propositions du document cadre interfèrent avec l'élaboration du futur schéma de développement des énergies renouvelables du Grand Cahors,
- Considérant que la proposition de la Chambre d'agriculture ne précise pas les conditions d'implantation dans les surfaces cartographiées comme cela est pourtant demandé par l'article L 111-29 du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de donner un avis défavorable à la proposition de document-cadre réalisé par la Chambre d'agriculture ;
- de demander la reprise de l'ensemble des propositions du document-cadre réalisé par la Chambre d'agriculture ;
- de demander l'introduction dans cette nouvelle proposition du document-cadre :

- **des propositions de zones d'accélérations communales dédiées au photovoltaïque au sol conformément au cadre règlementaire,**
- **de l'ensemble des zones naturelles, hors trame verte et bleue du PLUI afin de permettre au Grand Cahors de réaliser sa future stratégie de déploiement des énergies renouvelables,**
- **des conditions d'implantation dans ces surfaces conformément à l'article L 111-29 du code de l'urbanisme,**

6. Approbation de la convention portant création du groupement de commandes pour le WIFI territorial

Depuis 2018, le syndicat mixte Lot Numérique a installé un réseau de 100 bornes de WIFI public dans 80 communes.

Le système proposé permet d'accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. La reconnexion est automatique entre toutes les bornes du réseau. C'est également un outil d'information locale et d'analyse touristique, qui favorise le numérique responsable, le WIFI consommant jusqu'à dix fois moins d'énergie que la 4G et moins de données mobiles.

Afin de poursuivre l'exploitation du réseau des bornes existantes, et avoir la possibilité d'installer de nouvelles bornes, il est nécessaire de lancer un nouveau groupement de commandes pour la période 2026-2029.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat Lot Numérique, qui prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte de ses membres. Le groupement sera constitué du syndicat Lot Numérique, du Département, des communes pour lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que de nouvelles communes intéressées qui pourront installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Pour rejoindre le groupement, chaque collectivité doit approuver par délibération la signature de la convention constitutive du groupement.

Une fois la convention signée par toutes les collectivités membres du groupement, le syndicat Lot Numérique lancera un nouveau marché afin de sélectionner un opérateur pour la période 2026-2029.

Les collectivités pourront souscrire, auprès de l'opérateur retenu, un abonnement effectif au 1er janvier 2026. Les prix devraient être avantageux grâce au groupement de commandes. Il sera également possible d'acquérir et d'installer de nouvelles bornes ; ces nouvelles bornes seront à la charge des collectivités qui souhaitent s'équiper.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, telle que jointe en annexe ;**
- **d'autoriser le maire à signer la convention et tout document s'y afférant.**

7. DELEGATION DE L'ORGANISATION DE LA FETE VOTIVE DU 14 JUILLET ET DE DEUX REPAS COMMUNAUX AU COMITE DES FETES ET ADHESION DE LA COMMUNE A LA SACEM

La fête est un élément essentiel de fondement et de renforcement du lien. Elle fait partie des événements majeurs de la vie sociale. C'est une occasion de se retrouver, de partager et de réactiver le sens du collectif.

La fête du village, de notre village, c'est le 14 juillet. Traditionnellement de nombreuses animations sont prévues dans le cadre de la fête du village de Boissières, les 12, 13 et 14 juillet, sur le pré communal : Apéro concert avec buvette et restauration rapide, concours de pétanque et aussi repas.

La mairie ne peut porter un tel évènement et par conséquent en délègue l'organisation à l'association du Comité des fêtes. Il en va de même pour l'organisation des deux repas communaux qui ont lieu, traditionnellement, en début d'année et à l'automne.

La participation de la municipalité pourrait se concrétiser en prenant en charge le paiement des droits SACEM. Un accord entre la SACEM (Société des auteurs**,** compositeurs et éditeurs de musique) et l'AMF vient d'être signé, avec la volonté de proposer aux communes de moins de 5 000 habitants « *un cadre contractuel adapté à leurs capacités financières* », dans un contexte de « *contraintes budgétaires croissantes* ».

Cet accord prévoit, pour toutes les communes de moins de 5 000 habitants, un forfait unique annuel « tout compris » (sauf « *événements d'envergure au budget supérieur à 5 000 € ou au prix d'entrée supérieur à 20 €* »).

Sont ainsi couverts tous les événements en musique organisés par la commune dont les fêtes nationales, locales et à caractère social ainsi que la fête de la musique, les diffusions de musique en fond sonore dans les équipements municipaux et la musique diffusée sur le site internet de la commune ou encore l'attente téléphonique. Ces tarifs incluent les droits Spré (rémunération des artistes-interprètes et des producteurs de disques) lorsque de la musique enregistrée est diffusée.

Pour la Commune, ce forfait s'élève à 205.21 € TTC.

Madame Karine LE BIHAN, ne prend pas part au vote, en raison des fonctions qu'elle occupe au sein du comité des fêtes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, décide :

- **d'approuver la délégation de l'organisation de la fête votive à l'association du comité des fêtes**
- **d'autoriser le maire à signer le formulaire d'adhésion aux services de la SACEM**

Questions et informations diverses

- **Aménagement de l'intérieur de la salle des fêtes** : de nouvelles tables vont être commandées ; l'occasion de réfléchir au lieu où les stocker : dans le garage du presbytère ? ou bien dans un coin de la salle des fêtes à aménager avec des cloisons ou des parois coulissantes.

- **Fête du zéro déchet** : projet porté par la commune avec des multiples partenaires ; serait à programmer fin juin ou en septembre

- **Journée moutons :** l'école de secteur souhaiterait participer une année sur deux ; l'école de Gigouzac a été contactée.

- **Epicerie :** changement de gérants programmé début avril. Epicerie fermée du 1er au 07 avril pour réagencement et travaux

- **Chasse au trésor le 11 mai** : aura lieu le matin, 3 niveaux d'école concernés : maternelle, primaire et collège ; la commune sera appelée à participer : financièrement, et au niveau de la sécurité par rapport à la circulation